

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANOM
Séance ordinaire du mercredi 26 août 2020 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Nombre de voix : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-six août à vingt heures trente minutes les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Marie-Laurence HERFELD, Maire de Manom

Les membres du Conseil Municipal :

Mme HERFELD Marie-Laurence Maire ;

Mmes PETIT Kathy-Anne, BUHAJEZUK Christelle, MM. GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, DEGRANGE Fabien Adjoints ;

Mmes ARCELLA Véronique, BARONI Alice, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGIN Célia, SIMON Malika, TERVER Anne ; MM. AUBERTIN Yanick, BIRCK Jean-Claude, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SCHILTZ Christian Conseillers Municipaux

Etaient présents :

Mme HERFELD Marie-Laurence Maire ;

Mmes PETIT Kathy-Anne, BUHAJEZUK Christelle, MM. GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, DEGRANGE Fabien Adjoints ;

Mmes ARCELLA Véronique, BARONI Alice, HOSY Angeline, TERVER Anne ;

MM. AUBERTIN Yanick, BIRCK Jean-Claude, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SCHILTZ Christian Conseillers Municipaux

Procurations: Mme MANGIN Célia a donné procuration à M DIAS Bruno

Mme GIULIANI Véronique a donné procuration à Mme HERFELD Marie-Laurence

Mme SIMON Malika a donné procuration à M. GAILLOT Jean-Luc

Convocation légale faite en date du vendredi 21 août 2020

Secrétaire de séance : Mme Christelle BUHAJEZUK

Ordre du jour :

Communications :

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020

1. Tarification de la fête patronale du dimanche 30 août 2020
2. Convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville – Terville et convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville – Terville – Manom et des forces de sécurité
3. Tombes en déshérence : délibération de principe autorisant l'engagement de la procédure de reprise des tombes en déshérence.
4. Subventions aux associations
5. Ressources Humaines :
 - a. Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi d'adjoint technique - agent polyvalent des bâtiments
 - b. Modification des conditions de rémunération de l'emploi d'adjoint technique - agent des espaces verts créé par délibération du 23 juin 2020
 - c. Temps de travail des ATSEMS à compter du 1^{er} septembre 2020
6. Contrat d'apprentissage :
 - a. délibération autorisant Madame le Maire à signer le contrat et fixant les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti.

- b. Demande de financement auprès du CNFPT Délégation Alsace Moselle
7. Informations diverses : désignation des 5 membres de la Commission de Réforme des listes électorales

Points ajoutés à l'ordre du jour :

8. **Renouvellement et constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**
9. **Avenant au marché de transport scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus**
10. **Décision prise dans le cadre de la délégation consentie**
11. **Divers**

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020

1. Tarification de la fête patronale du dimanche 30 août 2020

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Madame Kathy-Anne PETIT informant les membres du Conseil Municipal des modalités d'organisation de la fête patronale du dimanche 30 août 2020,

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide de fixer le tarif des aliments lors de la fête patronale du dimanche 30 août 2020 comme suit :

- Saucisse : 3 €
- Frites : 2 €
- Steack : 4 €
- Chips : 1 €

2. Convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville – Terville et convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville – Terville – Manom et des forces de sécurité

Madame le Maire rappelle la démarche entreprise auprès des Maires de Thionville et de Terville depuis le 24 mai 2020 pour disposer du personnel de police pluri-communale de Thionville et de Terville en l'absence d'agent de police municipale à la mairie de Manom.

Madame le Maire donne lecture des projets de convention de mise à disposition du service de la police pluri communale Thionville – Terville à la ville de Manom et de mise à jour de la convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville – Terville – Manom et des forces de sécurité qui en découle,

Madame le Maire informe que l'Adjoint qui recevra délégation de pouvoir de police en son absence sera Monsieur Jean-Luc GAILLOT 1^{er} Adjoint.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 à R 512-4,
Vu les articles L 2211-1 et L 2542-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles R 511-12, R511-18, R511-19, R 511-21, R511-22, R511-24, R511-27 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure,

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide :

- De conventionner pour ce service à compter du mois de septembre 2020
- De prendre en charge les frais de mise à disposition au compte 611 du budget de la commune
- De prendre en charge les frais d'assurance que ce nouveau service implique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville Terville à la ville de Manom
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville Terville Manom et les forces de sécurité.

3. Tombes en déshérence : délibération de principe autorisant l'engagement de la procédure de reprise des tombes en déshérence.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon et qu'à ce jour, peu d'emplacements restent disponibles.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés.

Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetière communal comprenant de nombreuses concessions perpétuelles, est susceptible à terme d'être limité dans sa capacité d'accueil.

En conséquence elle préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions perpétuelles susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées est principalement régie par les articles R. 2223-12, R 2223-18 et L. 2223-17 à L 2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

Cette procédure est d'une durée de 3 ans minimum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2223-12, R 2223-18 et L. 2223-17 à L 2223-18

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions abandonnées

4. Subventions aux associations

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE Adjoint au Maire, donnant lecture des courriers de demande de subventions reçus en mairie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

A la Section Espaces Jeunes de l'Association Mercredi Loisirs : un complément de subvention d'un montant de 7511,69 euros permettant de couvrir la dépense de prestation animation espace Jeunes pour le second semestre 2020

A l'Association Loisirs Accueil Manomois : 11 554,00 euros au titre du solde de la subvention d'équilibre de l'année 2019 conformément à la convention de financement en vigueur.

A la Coopérative Scolaire de l'école Moselly : 2 312,00 euros au titre de la subvention culturelle pour l'année scolaire 2019 / 2020.

5. Ressources Humaines :

- a. **Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi d'adjoint technique agent polyvalent des bâtiments**
- b. **Modification des conditions de rémunération de l'emploi d'adjoint technique agent des espaces verts créé par délibération du 23 juin 2020**

- a. **Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi d'adjoint technique agent polyvalent des bâtiments**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du projet de réorganisation du Centre Technique Municipal, il convient de renforcer les effectifs du service des Bâtiments.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent des bâtiments à temps complet à compter du 27 juillet 2020 pour les fonctions suivantes :

Descriptif de l'emploi :

Sous l'autorité directe du Responsable des Bâtiments au Centre Technique Municipal l'agent sera chargé de :

- Réaliser des travaux polyvalents de maintenance, dépannage et réparations dans des domaines variés tels que : électricité, chauffage – sanitaire, serrurerie, peinture, menuiserie...
- Etre capable :
 - D'entretenir les installations
 - D'effectuer des réparations,
 - De remplacer et installer des petits équipements neufs
- Entretien le matériel utilisé et l'atelier
- Participer aux astreintes hivernales et au salage de la voirie en cas de besoin
- Participer à la mise en place des installations dans le cadre de l'organisation des manifestations

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du **11^{ème} échelon d'Adjoint Technique IB 412 IM 368** à compter de son embauche. En outre l'agent contractuel bénéficiera (par arrêté du Maire) du régime indemnitaire (RIFSEEP - IFSE et CIA) afférant à son grade d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique paritaire

Décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b. Modification des conditions de rémunération de l'emploi d'adjoint technique agent des espaces verts créé par délibération du 23 juin 2020

Entendu l'exposé de Madame le Maire il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser l'emploi créé par délibération du 23 juin 2020 pourvu par un agent contractuel Madame Cindy Clonery embauchée le 16 juillet 2020 à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique à l'IB 354 IM 330 afin de tenir compte de son ancienneté de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de rémunérer l'agent contractuel à l'échelon 4 du grade d'Adjoint Technique **IB 354 IM 330** à compter de son embauche à la mairie de Manom
- de prendre en compte la rémunération modifiée avec rétroactivité
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

c. Temps de Travail des ATSEMS à compter du 1er septembre 2020

Madame le Maire expose le projet de réorganisation du mode d'accompagnement du bus scolaire par les 3 ATSEMS de l'école maternelle de Manom.

A compter de la rentrée de septembre 2020 :

- 1 ATSEM sera affectée à l'accompagnement du bus scolaire tous les jours de la semaine du lundi au vendredi
- 2 ATSEMS seront chargées de l'entretien des locaux de l'école.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ATSEM en charge de l'accompagnement du bus scolaire elle sera remplacée par l'une puis par l'autre ATSEM à tour de rôle.

Le temps supplémentaire que pourrait engendrer cette mission sera rémunéré par le RIFSEEP (régime indemnitaire) par arrêté du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21voix Pour et 2 Abstentions**

Décide

- D'adopter le nouveau mode d'accompagnement du bus scolaire tel que présenté ci-dessus.
- Dit que ce projet sera communiqué aux Enseignants, à l'Association AAPE et aux Parents des élèves concernés par le transport scolaire.

6. Contrat d'apprentissage :

a. délibération autorisant le Maire à signer le contrat et fixant les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti.

Madame le Maire informe les membres du Conseil du projet de recrutement d'un jeune apprenti Mathis GRUSSI domicilié à Manom en 1^{ère} année de BAC PRO AP à compter du 1^{er} septembre 2020. Il sera affecté au service des espaces verts de la Commune et sera encadré par son maître d'apprentissage Mme Sandrine Pelosato Agent de Maîtrise.

Pour cette fonction de maître d'apprentissage Madame Sandrine Pelosato Agent de Maîtrise se verra attribuer par arrêté du Maire une nouvelle bonification indiciaire (NBI) d'une valeur de 20 points, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide le recours au contrat d'apprentissage

Décide de conclure dès la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2020 1 contrat d'apprentissage pour le diplôme de BAC PRO AP pour une durée de formation de deux années.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.

b. Demande de financement auprès du CNFPT Délégation Alsace Moselle

Madame le Maire informe les membres du Conseil des possibilités de financement à hauteur de 50% de la part du CNFPT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'autoriser Madame le Maire à formuler cette demande de financement auprès du CNFPT et à signer tous les documents s'y rapportant.

7. Désignation des 5 membres de la Commission de Réforme des listes électorales

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfecture des Arrondissements de Thionville invitant les communes à désigner avant le 16 septembre 2020 les 5 nouveaux membres de la **commission de contrôle des listes électorales**.

Les conseillers élus le 15 mars dernier étant issus de 2 listes distinctes, sont nommées les personnes suivantes :

Pour la liste conduite par Madame Marie-Laurence HERFELD :

M. Gérard GEISLER

Mme Alice BARONI

M. Stéphane PELTRE

Pour la liste conduite par Monsieur Christian SCHILTZ :

- M Christian SCHILTZ
- M Sébastien BURY

8. Renouvellement et constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » :

Madame le Maire donne lecture des courriers du service de la commande publique de la CA Portes de France - Thionville reçus en date du 25 août 2020 :

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la CAPFT, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communes membres intéressées par la démarche. Les communes membres ont été sollicitées par courrier en date du 17 juin 2020.

- 1) Renouvellement de conventions de prestations mutualisées arrivant à échéance le 31 décembre 2020 :

a) Balayage mécanique des voiries – Convention de prestations mutualisées

Par délibération du 8 juin 2017, le Bureau Communautaire avait décidé la reconduction de la mise en place de conventions de balayage mécanique des voiries avec 9 communes membres (Angevillers, Basse-Ham, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers, Tressange).

La Communauté d'Agglomération a, pour répondre à ses prestations, conclu un marché public, pour 2018, 2019 et 2020, dont elle a assuré l'exécution du marché en collaboration avec chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Ce marché arrivant à terme au 31 décembre 2020, il est proposé aux Communes concernées de reconduire la convention, avec la conclusion d'un marché.

Chaque Commune participera au financement des prestations au prorata de sa consommation. Chaque année, la Communauté d'Agglomération procédera à l'émission de titres de recettes pour l'année précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

D'approuver le renouvellement de cette convention de prestation mutualisée pour le balayage mécanique des voiries,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, le formulaire d'adhésion et à compléter l'annexe se rapportant au balayage mécanique des voiries.

b) Convention gestion des lots de chasse et des cimetières

Par délibération du 11 septembre 2014, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place de conventions de mutualisation d'application web SIG gestion des lots de chasse et des cimetières avec 10 communes membres (Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Tressange, Yutz). Cette convention prévoyait que la Communauté d'Agglomération serait en charge, de l'intégration des données fournies par les communes soit en régie soit en utilisant le marché d'installation, de paramétrage et de maintenance du SIG.

Il est proposé aux Communes concernées de reconduire la convention de prestations de services, avec la conclusion d'un marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour ces prestations, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution technique et financière des marchés pour les communes membres.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

D'approuver le renouvellement de cette convention de prestation mutualisée de gestion des lots de chasse et des cimetières,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, le formulaire d'adhésion et à compléter l'annexe se rapportant au balayage mécanique des voiries.

- 2) Renouvellement de groupements de commande existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31 décembre 2020 :

Fourniture de papier

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé la constitution d'un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et des communes membres intéressées pour la fourniture de papier.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Le marché concerné arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de relancer dès que possible la procédure de commande publique correspondante.

3) Mise en place de nouveaux groupements de commande :

Les nouveaux groupements de commande proposés portent sur :

- la maintenance des ascenseurs,
- la réalisation de support de communication en lien avec le label Terre de jeux,
- les travaux de gros-œuvre, maçonnerie,
- les travaux de menuiseries intérieures,
- la fourniture d'électricité (- de 36 KVA) pour l'année 2021,
- l'entretien des espaces verts,
- les travaux de toitures,
- le marché de traiteurs,
- le contrôle réglementaire obligatoire – vérification installations électriques – gaz – moyens de secours – ascenseur,
- les travaux d'électricité

- l'achat de masques chirurgicaux
- la maintenance de l'éclairage public.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes sauf pour les conventions de prestations mutualisées de gestion de chasse et des cimetières et du balayage des rues des communes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commande et conventions de prestations de services seront permanents. Chaque groupement et chaque convention de prestations de services sont ouverts à l'ensemble des communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

- D'approuver la constitution des groupements de commande permanents pour les besoins propres à la commune de Manom :
 - **la fourniture d'électricité (- de 36 KVA) pour l'année 2021,**
 - **le contrôle réglementaire obligatoire - vérification installations électriques - gaz - moyens de secours - ascenseur,**
 - **l'achat de masques chirurgicaux**
- D'approuver les termes des conventions constitutives de chaque groupement de commandes et les conventions de prestations mutualisées annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville soit coordonnateur des groupements,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres hors les prestations de balayage mécanique et de gestion des lots de chasse et des cimetières
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, pour chaque groupement et pour chaque convention de prestations mutualisées, à signer le formulaire d'adhésion (annexe 1), et à compléter l'annexe 2

9. Avenant au marché de transport scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus

Entendu l'exposé de Madame le Maire, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau marché de transport pour l'année scolaire 2020-2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

De signer un avenant au marché de transport scolaire avec la Société Transdev pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus,
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10. Décision prise dans le cadre de la délégation consentie

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°01 – 06/2020 du Conseil Municipal de la ville de Manom en date du mardi 2 juin 2020, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision de non -révision du loyer du logement du 16 rue Saint Louis occupé par Madame Emmanuelle Clodot pour l'année 2020. La prochaine révision du loyer aura lieu en août 2021.

11. Divers

Une initiation à l'utilisation du défibrillateur aura lieu le mardi 6 octobre 2020 à 18h au foyer